



## Information sur les risques majeurs

**COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**

# Dicrim

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**22 juin 2016**

## **PREFACE DU MAIRE**

*Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987).*

*Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir. C'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.*

*La commune est particulièrement exposée au risque mouvement de terrain dû aux chutes de blocs et aux inondations par la remontée des nappes phréatiques.*

*Le présent document mis à votre disposition, vous informe sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.*

*Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.*

*Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.*

*Le Maire, Pierre GEHANNE*

# Sommaire

<b>A.1 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE.....</b>	6
A.1.1 Mécanisme.....	6
<b>A.2 L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN .....</b>	6
<b>A.3 L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE .....</b>	9
<b>A.4 LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE .....</b>	10
A.4.1 La connaissance du risque .....	10
A.4.2 La surveillance .....	10
A.4.3 La mitigation .....	10
A.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme.....	10
A.4.5 L'information et l'éducation .....	10
A.4.6 Le retour d'expérience.....	11
<b>A.5 LES TRAVAUX DE PROTECTION.....</b>	11
<b>A.6 LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE .....</b>	11
A.6.1 L'alerte .....	11
A.6.2 Hébergement – secours .....	11
A.6.3 Les fréquences radios .....	12
A.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS) .....	12
A.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les ERP .....	12
<b>A.7 L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES .....</b>	13
A.7.1 Le plan d'affichage.....	13
A.7.2 Les consignes particulières à respecter.....	13
<b>A.8 LA CARTOGRAPHIE .....</b>	14
<b>A.9 LES CONTACTS .....</b>	14
<b>B.1 LE RISQUE INONDATION.....</b>	15
<b>B.2 L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS .....</b>	15
<b>B.3 L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE .....</b>	19
<b>B.4 LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE.....</b>	19
B.4.1 La connaissance du risque .....	19
B.4.2 La surveillance.....	19
B.4.2.1 Entretien des ouvrages et des cours d'eau .....	19
B.4.3 La mitigation.....	21
B.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme .....	21
B.4.5 L'information et l'éducation.....	21
B.4.6 Le retour d'expérience.....	21
<b>B.5 LES TRAVAUX DE PROTECTION .....</b>	22
<b>B.6 LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE.....</b>	23
B.6.1 L'alerte.....	23
B.6.2 Hébergement – Secours .....	23
B.6.3 Les fréquences radio .....	23
B.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS).....	23
B.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements recevant du public (ERP) .....	23
<b>B.7 L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES .....</b>	23
B.7.1 Le plan d'affichage .....	23
B.7.2 les consignes particulières à respecter .....	24
<b>B.8 LA CARTOGRAPHIE .....</b>	26
<b>B.9 LES CONTACTS.....</b>	27
<b>B.10 POUR EN SAVOIR PLUS.....</b>	27
B.10.1 Les submersions marines .....	27

B.10.2 La vigilance météorologique .....	27
<b>C.1 LE RISQUE SISMIQUE .....</b>	<b>29</b>
<b>C.2 LES ACTIONS PREVENTIVES SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>29</b>
C.2.1 La connaissance du risque .....	29
C.2.2 Les actions et les dispositions d'aménagement et d'urbanisme .....	30
C.2.3 L'information et l'éducation.....	30
<b>C.3 LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE .....</b>	<b>31</b>
C.3.1 L'alerte.....	31
C.3.2 Hebergement – Secours .....	32
C.3.3 Les fréquences radio .....	32
C.3.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS).....	32
<b>C.4 L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES .....</b>	<b>32</b>
C.4.1 Le plan d'affichage .....	32
<b>C.5 LES CONTACTS .....</b>	<b>32</b>

# Commune de **BARNEVILLE-CARTERET**

**Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

## **RISQUE MAJEUR**

Un évènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

1 - **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement) ;

2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit par le passé.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## A.1 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque provient également des inondations par remontée des nappes phréatiques notamment en période de tempêtes conjuguées à de forts coefficients de marée.

### A.1.1 Mécanisme

#### Les différents types de mouvement de terrain

On différentie :

- Les mouvements lents et continus
  - Les tassements et les affaissements de sols ;
  - Le retrait-gonflement des argiles ;
  - Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus
  - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ;
  - Les écroulements et les chutes de blocs ;
  - Les coulées boueuses et torrentielles.
- L'érosion littorale

**Le risque mouvement de terrain provient du risque chute de blocs. Le secteur sur la commune de Barneville-Carteret concerné est :**

- Secteur de la plage de la Potinière en pied de falaise - Affaissement de terrain.

## A.2 L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les dégâts sur la falaise et la plage ont été aggravés au fil des mauvaises conditions météorologiques, notamment en 2001 et en mars 2008, entraînant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Dégâts importants causés sur le secteur de la falaise et de la plage de Carteret lors des inondations de l'hiver 94-95 : affaissement, éboulis, fissure sur la route surplombant la falaise, perré endommagé.





- Le 21 décembre 2012 – après de fortes pluies, un affaissement peu important au-dessus de la cale d'accès à la mer de Carteret s'est produit. Ce glissement s'est reproduit en 2015.



Le 21 décembre 2012

### A.3 L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains mouvements de terrain ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O
<b>Inondations</b>				
- par submersion marine - crue débordement de cours d'eau, - ruissellement et coulée de boue	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	29 03 1985
<b>Mouvement de terrain</b>				
<b>Inondations</b>				
- par submersion marine - crue débordement de cours d'eau, - ruissellement et coulée de boue	25 02 1990	01 03 1990	14 05 1990	24 05 1990
<b>Tempête et grains de vent</b>	15 10 1987	16 10 1987	22 10 1987	24 10 1987
<b>Inondations</b>				
- crue débordement de cours d'eau - ruissellement et coulée de boue	17 01 1995	31 01 1995	06 02 1995	08 02 1995
<b>Inondations</b>				
- crue débordement de cours d'eau ruissellement et coulée de boue	01 01 1998	06 01 1998	15 07 1998	29 07 1998
<b>Mouvement de terrain</b>	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999
Inondations				

- crue débordement de cours d'eau - ruissellement et coulée de boue				
<b>Mouvement de terrain</b>	01 12 2000	28 03 2001	29 10 2002	09 11 2002
<b>Inondations</b> Par remontées de nappes phréatiques	01 01 2001	28 03 2001	29 08 2001	26 09 2001
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008

## A.4 LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

### A.4.1 La connaissance du risque

La carte réalisée par la DREAL de Basse-Normandie et la DDTM de la Manche permet d'identifier les zones concernées par le risque mouvement de terrain/chutes de blocs.

#### ANNEXE 1

### A.4.2 La surveillance

En 1998, le BRGM a été missionné par le CETE de ROUEN pour la mise en place et le suivi d'inclinomètres sur la falaise de Carteret. Les dernières mesures datent de 2002.

### A.4.3 La mitigation

La commune pour réduire les risques a entrepris les travaux suivants :

En 2001, la commune a aménagé une première tranche d'enrochements sur environ 70 mètres au pied de la falaise de Carteret. Le talus contre la falaise a été végétalisé et une plateforme sur les enrochements a été aménagée pour installer des cabines de bains démontables. La 2<sup>ième</sup> tranche de travaux s'est poursuivie en 2010.

### A.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrain.

La commune de Barneville-Carteret dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 Décembre 2005. Le risque mouvement de terrain n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme.

### A.4.5 L'information et l'éducation

**Un exemplaire du DICRIM sera diffusé sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Barneville-Carteret.**

**Une information sur ce document sera faite dans la prochaine feuille d'information municipale.**

**Un affichage sera mis sur les panneaux des plages de Barneville et de Carteret incitant les usagers à consulter le DICRIM.**

#### A.4.6 Le retour d'expérience

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédents mouvements de terrain.

### A.5 LES TRAVAUX DE PROTECTION

Travaux réalisés ou prévus par la commune :  
Cf C.4-3 Travaux de confortement de la falaise.

### A.6 LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

#### A.6.1 L'alerte

L'alerte sera donnée par le déclenchement de la sirène située sur le toit de la mairie de Barneville-Carteret. Un plan communal de sauvegarde sera prochainement approuvé sur la commune permettant une organisation optimale lors d'un évènement.

**En cas de danger immédiat, la population sera alertée par :**

- téléphone ;
- véhicule avec hauts parleurs ;
- porte à porte.

#### A.6.2 Hébergement – secours

La commune dispose d'un certain nombre de bâtiments pouvant accueillir les personnes sinistrées :

- Le centre d'hébergement Eugène Godey, avenue des Douits : 62 couchages ;
- Il serait également possible d'accueillir des couchages provisoires dans la salle des Douits : environ 100 personnes (à proximité immédiate du centre Eugène Godey) ;
- La salle de Sport - rue pierre de Coubertin.

La localisation de ces établissements figure sur la carte suivante :



### A.6.3 Les fréquences radios

Radio France Bleu Cotentin : 99.9 Mhz

### A.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI). La commune étant concernée par un plan de prévention des risques littoraux, le PCS est en cours d'élaboration.

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recense les moyens disponibles ;
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

### A.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les ERP

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

L'école primaire, le Clos des sources de Barneville-Carteret dispose d'un PPMS depuis 2012.

## A.7 L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

### A.7.1 Le plan d’affichage

Un exemplaire du DICRIM sera diffusé sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Barneville-Carteret.

Une fiche d’information (**ANNEXE 5**) sera également affichée :

- à la mairie de Barneville-Carteret ;
- sur les panneaux des plages de Barneville et de Carteret ;
- à l’école du Clos des sources ;
- au pôle jeunesse ;
- à la salle municipale des Douits ;
- au centre d’accueil Eugène Godey ;
- aux campings des Bosquets, Bocage et Gerfleur.

L’information sera également relayée dans la prochaine feuille d’information municipale.

### A.7.2 Les consignes particulières à respecter

#### **En cas d’écoulement, de chutes de pierres ou de glissements de terrain :**

##### → AVANT

- S’informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### → PENDANT

- Fuir latéralement, **ne pas revenir sur ses pas** ;
- Gagner un point en hauteur, **ne pas entrer dans un bâtiment endommagé** ;
- Dans un bâtiment, s’abriter sous un meuble solide en s’éloignant des fenêtres.

##### → APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

#### **En cas d’effondrement du sol :**

##### → AVANT

- S’informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### → PENDANT

###### *A l’intérieur :*

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments **et ne pas y retourner, ne pas prendre l’ascenseur**.

###### *A l’extérieur :*

- S’éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

## A.8 LA CARTOGRAPHIE

Atlas de prédisposition aux chutes de blocs en Basse-Normandie, DREAL Basse-Normandie, novembre 2011. ANNEXE 1

## A.9 LES CONTACTS

- Mairie de Barneville-Carteret **02 33 53 88 29**
- Services techniques : **06.85.82.67.30**
- DDTM - Délégation territoriale Nord : **02.50.79.15.00 (Cherbourg-Octeville)**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02 33 72 10 10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**

## LE RISQUE INONDATION / SUBMERSION MARINE

### **B.1 LE RISQUE INONDATION**

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables d'une zone habituellement hors d'eau.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables ;
- la remontée de la nappe phréatique ;
- un ruissellement en secteur urbain ;
- la submersion marine de zones littorales ;
- la rupture de digues.

Les inondations par remontée de nappes se produisent lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselant rejoignant le lit de la rivière est importante.

### **B.2 L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS**

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Lors des précédentes inondations, les secteurs qui ont été plus particulièrement concernés sont :

- 1) **Barneville-Plage** ;
- 2) **Le Valnotte** ;
- 3) **Le secteur de la Gare de Barneville**.



Rue des Goelands



Rue Berthelot



Rue des violettes



Rue du havre



Passage Guynemer





Rue Lequindre

## B.3 L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Voir A.3 mouvement de terrain

## B.4 LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

### B.4.1 La connaissance du risque

Voir B.1 Inondation

Les secteurs concernés par le risque inondation sont cartographiés sur l'Atlas régional des zones inondables, DREAL Basse-Normandie, 14/01/2014. **ANNEXE 2**

### B.4.2 La surveillance

#### B.4.2.1 Entretien des ouvrages et des cours d'eau

Il appartient aux collectivités publiques ou au gestionnaire des cours d'eau de s'assurer du bon entretien par les propriétaires du lit des cours d'eau (curage, fau cardage, débroussaillage et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que de celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, porte à flot, barrages fixes ou mobiles, etc.) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires, gestionnaires des cours d'eau, lits mineurs et lits majeurs des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon les

dispositions prévues par la loi sur l'eau pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

Il est recommandé qu'une reconnaissance spécifique du lit des cours d'eau (lit mineur et lit majeur) soit effectuée de manière à programmer, s'il y a lieu, une campagne de travaux d'entretien ou de réparation.

Il est recommandé de veiller notamment :

- à l'absence de troncs d'arbres, d'embâcles, d'atterrissements en particulier à proximité des ouvrages ;
- au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles ;
- au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement.

Les problèmes constatés donneront lieu à une intervention de la municipalité ou du gestionnaire du cours d'eau auprès des propriétaires.

De même, après chaque crue, une reconnaissance analogue sera à entreprendre pour identifier les travaux de remise en état.

La surveillance des ouvrages, type digue est de la compétence de la commune de Barneville-Carteret pour ceux lui appartenant. Les digues communales sont inspectées une fois par trimestre et la fréquence augmente lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. La surveillance des cours d'eau est de la compétence de la Communauté de communes de la Côte des Isles.



Digues propriétés de la commune de Barneville-Carteret

#### B.4.3 La mitigation

Il est important pour tous les habitants dont les biens sont situés dans une zone recensée à risque dans le Plan de prévention des risques littoraux (approuvé le 22 décembre 2015) de prendre connaissance de la réglementation en vigueur. **ANNEXE 3**

Des travaux obligatoires sont à réaliser dans les 2 ans qui suivent l'approbation du plan de prévention pour les biens situés dans la zone R3.

Des travaux obligatoires sont à réaliser dans les 5 ans qui suivent l'approbation du plan de prévention pour les biens situés dans les zones R1 et R2.

#### B.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune de Barneville-Carteret dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2005.

Le risque inondation n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme. Il est tout de même signalé dans le PLU une zone d'érosion.

#### B.4.5 L'information et l'éducation

Un exemplaire du DCRIM sera diffusé sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Barneville-Carteret.

Une information sur ce document sera faite dans la prochaine feuille d'information municipale.

Un affichage sera mis sur les panneaux des plages de Barneville et de Carteret incitant les usagers à consulter le DCRIM. **ANNEXE 5**

#### B.4.6 Le retour d'expérience

En février 2014, lorsque le niveau d'eau a été très important contre la digue de la Grève d'Or, la municipalité a entrepris des travaux d'urgence pour rehausser l'ouvrage de 50 cm afin d'éviter une éventuelle inondation.





## B.5 LES TRAVAUX DE PROTECTION

Travaux de protection entrepris par la commune :

- deux bassins d'orage sont aménagés sur la commune : au carrefour Boudet (entre Barneville bourg et Carteret) et rue du capitaine Quenault (Barneville plage) ;
  - en 2014, un cordon d'enrochements de 400 mètres a été construit en urgence en confortement dunaire suite aux tempêtes de décembre 2013 et janvier 2014 sur la plage de Barneville. Ces travaux sont dans la continuité du cordon d'enrochements aménagé dans les années 90 ;
  - des travaux de redimensionnement hydraulique ont eu lieu dans le secteur du Valnotte, évitant ainsi le débordement du Notte ;
  - le rehaussement en 2014 de la digue de la Grève d'Or a été nécessaire car le risque de surverse était réel.
- Deux digues du havre sont classées B par arrêté préfectoral du 11 août 2011. Une étude de dangers a été réalisée en 2015 sur 3 digues. Des visites sont réalisées une fois par trimestre. Les digues non classées font l'objet d'une surveillance par la municipalité. Les réparations sont réalisées par la municipalité lorsque cela est nécessaire.
- En 2008 et 2010, d'importantes inondations se sont produites suite à la rupture de la digue dite Drouet pour défaut d'entretien. Des travaux d'urgence ont été effectués par la municipalité afin de protéger la ferme des Grèves situées à proximité immédiate de la digue.

## **B.6 LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE**

### **B.6.1 L'alerte**

L'alerte sera donnée par les sapeurs-pompiers qui activeront la sirène située sur le toit de la mairie de Barneville-Carteret. Un plan communal de sauvegarde sera prochainement approuvé sur la commune.

**En cas de danger immédiat, la population sera alertée par :**

- **téléphone ;**
- **véhicule avec hauts parleurs ;**
- **porte à porte.**

### **B.6.2 Hébergement – Secours**

La commune dispose d'un certain nombre de bâtiments pouvant accueillir les personnes sinistrées :

- Le centre d'hébergement Eugène Godey, avenue des Douits : 62 couchages ;
- Il serait également possible d'accueillir des couchages provisoires dans la salle des Douits : environ 100 personnes (à proximité immédiate du centre Eugène Godey) ;
- la salle de sport - rue pierre de Coubertin.

Des tapis de sol sont disponibles dans la salle de sports. Ils peuvent être transportés en cas de besoin à la salle des Douits.

### **B.6.3 Les fréquences radio**

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio France Bleu Cotentin : 99.9 Mhz

### **B.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS)**

La commune étant concernée par un Plan de prévention des risques littoraux, le PCS est en cours d'élaboration.

### **B.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements recevant du public (ERP)**

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

**Un PPMS a été réalisé pour l'école du Clos des sources de Barneville-Carteret en 2012.**

## **B.7 L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES**

### **B.7.1 Le plan d'affichage**

Un exemplaire du DICRIM sera diffusé sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Barneville-Carteret.

Une fiche d'information (**ANNEXE 5**) sera également affichée :

- à la mairie de Barneville-Carteret ;
- sur les panneaux des plages de Barneville et de Carteret ;
- à l'école du Clos des sources ;
- au pôle jeunesse ;
- à la salle municipale des Douits ;
- au centre d'accueil Eugène Godey ;
- aux campings des Bosquets, Bocage et Gerfleur.

L'information sera également relayée dans la prochaine feuille d'information municipale.

#### B.7.2 les consignes particulières à respecter

#### AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,  
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

#### PENDANT

##### **Dans le cas d'une inondation non brutale**

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations	<i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>
Couper l'électricité et le gaz	<i>Pour éviter l'électrocution ou explosion</i>
Monter dans les étages avec eau potable et vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments	<i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i> <i>*Pensez à changer les piles tous les ans</i>
Écouter la radio	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités	<i>Prenez vos papiers d'identité si possible</i> <i>Fermez le bâtiment</i>
<b>Ne pas prendre l'ascenseur</b>	<i>Pour éviter de rester bloqué</i>
<b>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école</b>	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
<b>Ne pas téléphoner</b>	<i>Pour libérer les lignes pour les secours</i>
<b>Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée</b>	<i>Vous iriez au devant du danger</i>

## **Dans le cas d'une inondation brutale**

A L'ARRIVEE DES EAUX VOUS DEVEZ :

Fuir <b>immédiatement</b> en prenant vos papiers d'identité	<i>Vous devez réagir très vite</i>
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches	<i>Pour être hors de portée du danger</i>
Signaler votre présence si vous êtes isolé	<i>Pour être repéré par les équipes de secours</i>
<b>Ne pas revenir sur vos pas</b>	<i>Pour éviter d'être emporté</i>
<b>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école</b>	<i>L'école s'occupe d'eux</i>

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À  
INTERVENIR**

## APRES

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible  
Ne rétablir l'électricité **que sur une installation sèche.**

B.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC)



## Annexe

### à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]

en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

## B.8 LA CARTOGRAPHIE

Les zones où les risques d'inondation par submersion marine sont importants figurent dans l'**annexe 4**. Il s'agit des cartes du plan de prévention des risques littoraux.

## B.9 LES CONTACTS

- Mairie de Barneville-Carteret : **02 33 53 88 29**
- Services techniques : **06.85.82.67.30**
- Direction départementale des territoires et de la mer : **02.50.79.15.00**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02 33 72 10 10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**

## B.10 POUR EN SAVOIR PLUS

### B.10.1 Les submersions marines

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides sur le littoral, les ports et les embouchures de fleuves et de rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique). Plus le coefficient est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé ;

- le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :

- la forte houle ou les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
- le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ;
- la diminution de la pression atmosphérique : le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et mécaniquement, le niveau de la mer monte. Une diminution de la pression atmosphérique d'un hectopascal (hPa) équivaut approximativement à une élévation d'un centimètre de la hauteur d'eau.

Exemple : une dépression de 980 hPa (soit une différence de 35 hPa par rapport à la pression atmosphérique moyenne de 1015 hPa) génère une surélévation d'environ 35 cm.

Le déferlement des vagues se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures côtières peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

### B.10.2 La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est mise à jour 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Vigilance Météo France : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

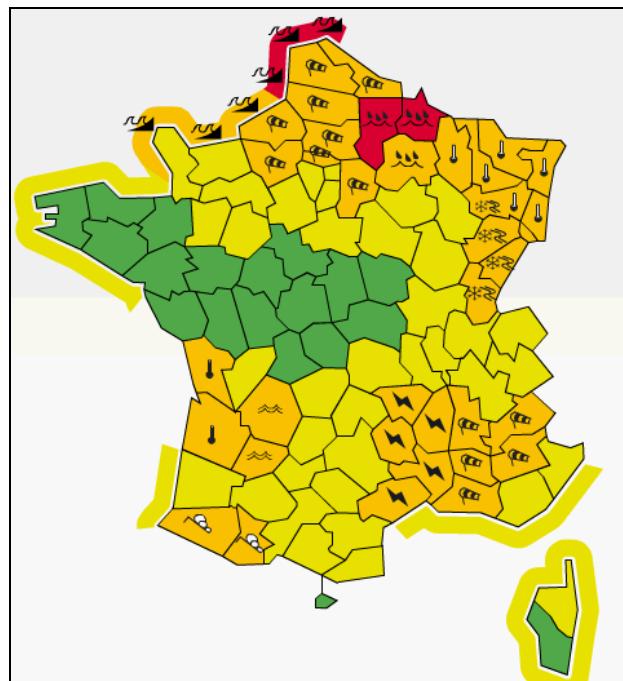
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (Vert)** → Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 (Jaune)** → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

**Niveau 3 (Orange)** → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes de sécurité.

**Niveau 4 (Rouge)** → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes de sécurité.



Exemple de carte de vigilance, Météo France

# LE RISQUE SISMIQUE

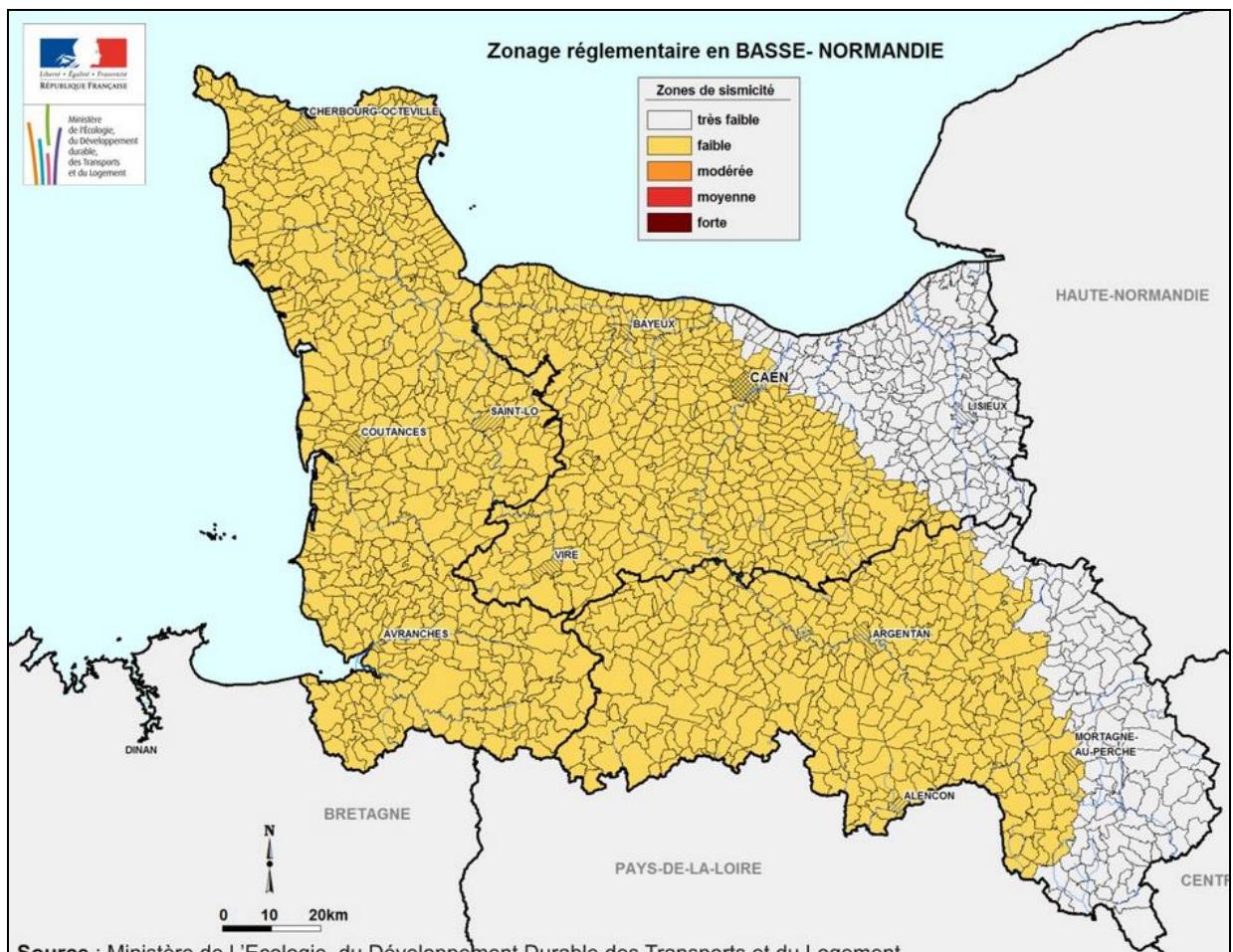
## C.1 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. La totalité du département de la Manche est classé en zone de sismicité 2 : faible.

## C.2 LES ACTIONS PREVENTIVES SUR LA COMMUNE

### C.2.1 La connaissance du risque

La carte réalisée en 2011, montre les communes situées en zone de sismicité 2 sur l'ensemble du département de la Manche. La commune de Barneville-Carteret fait partie de ces communes.



## C.2.2 Les actions et les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Catégorie d'importance des bâtiments, équipements et installations	Zone 2 : sismicité faible
<b>III (risque élevé)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements scolaires</li> <li>- ERP de catégories 1, 2 et 3</li> <li>- Bâtiments supérieurs à 28 m.</li> <li>- Bâtiments aux effectifs supérieurs à 300 pers.</li> <li>- Bâtiments des établissements sanitaires et sociaux</li> <li>- Bâtiments des centres de production collective d'énergie</li> </ul>	<b>Règles de construction parassismique pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les nouveaux bâtiments</li> <li>- le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants</li> </ul>
<b>IV (fonctionnement primordial)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments pour les besoins de la sécurité civile, de la défense nationale et du maintien de l'ordre public</li> <li>- Bâtiments pour les besoins de télécommunications</li> <li>- Bâtiments et dépendances pour le contrôle de la circulation aérienne</li> <li>- Bâtiments des établissements de santé</li> <li>- Bâtiments de production ou de stockage d'eau potable</li> <li>- Bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie</li> <li>- Bâtiments des centres météorologiques</li> </ul>	<b>Règles de construction parassismique pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les nouveaux bâtiments</li> <li>- le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants</li> <li>- les travaux sur bâtiments existants si augmentation de SHON supérieure à 30 % ou suppression de plan supérieure à 30 %</li> </ul>

## C.2.3 L'information et l'éducation

Un exemplaire du DICRIM sera diffusé sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Barneville-Carteret.

Une information sur ce document sera faite dans la prochaine feuille d'information municipale.

Un affichage sera mis sur les panneaux des plages de Barneville et de Carteret incitant les usagers à consulter le DICRIM en mairie ou sur le site Internet. **ANNEXE 5**

## Conduites à tenir

### Avant

**Diagnostiquer** la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire

**Repérer les points de coupure** des réseaux : gaz, électricité, eau

**Fixer** les appareils et les meubles lourds

**Préparer** un plan de groupement familial

### Pendant

**Rester où l'on est et se mettre à l'abri :**

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres....)

- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

**Se protéger la tête avec les bras**

**Ne pas allumer** de flamme

**Respecter les consignes** des autorités

### Après la première secousse

**Se méfier des répliques** car elles peuvent provoquer d'autres secousses importantes

**Ne pas prendre les ascenseurs** pour quitter un immeuble

**Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz** ; en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir hors du bâtiment et prévenir les autorités

**S'éloigner des zones côtières**, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

Si l'on est bloqué sous les décombres, **garder son calme et signaler sa présence** en frappant sur l'objet le plus proche et le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

## C.3 LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

### C.3.1 L'alerte

L'alerte sera donnée par les sapeurs-pompiers qui activeront la sirène située sur le toit de la mairie de Barneville-Carteret. Un plan communal de sauvegarde sera prochainement approuvé sur la commune.

**En cas de danger immédiat, la population sera alertée par :**

- **téléphone** ;
- **véhicule avec hauts parleurs** ;
- **porte à porte**.
-

### C.3.2 Hebergement – Secours

La commune dispose d'un certain nombre de bâtiments pouvant accueillir les personnes sinistrées :

- Le centre d'hébergement Eugène GODEY, avenue des Douits : 62 couchages ;
- Il serait également possible d'accueillir des couchages provisoires dans la salle des Douits : environ 100 personnes (à proximité immédiate du centre Eugène Godey) ;
- la salle de sport - rue pierre de Coubertin.

Des tapis de sol sont disponibles dans la salle de sports. Ils peuvent être transportés en cas de besoin à la salle des Douits.

### C.3.3 Les fréquences radio

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio France Bleu Cotentin : 99.9 Mhz

### C.3.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS)

La commune étant concernée par un Plan de prévention des risques littoraux, le PCS est en cours d'élaboration.

## C.4 L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

### C.4.1 Le plan d'affichage

Un exemplaire du DICRIM sera diffusé sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Barneville-Carteret.

Une fiche d'information (**ANNEXE 5**) sera également affichée :

- à la mairie de Barneville-Carteret ;
- sur les panneaux des plages de Barneville et de Carteret ;
- à l'école du Clos des sources ;
- au pôle jeunesse ;
- à la salle municipale des Douits ;
- au centre d'accueil Eugène Godey ;
- aux campings des Bosquets, Bocage et Gerfleur.

L'information sera également relayée dans la prochaine feuille d'information municipale.

## C.5 LES CONTACTS

- Mairie de Barneville-Carteret : **02 33 53 88 29**
- Services techniques : **06.85.82.67.30**
- Direction départementale des territoires et de la mer : **02.50.79.15.00**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02 33 72 10 10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**

## **Annexes**